

26^E ÉDITION

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF PROVISOIRE

DU 3 AU 10 OCTOBRE 2026



T TOUR DE CORSE
HISTORIQUE

26^e ÉDITION



TOUR DE CORSE

HISTORIQUE

DU 3 AU 10 OCTOBER 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF PROVISOIRE

VHC / CLASSIC – VHRS - LÉGENDE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

SOMMAIRE

PROGRAMME	HORAIRES	
		4
VHC		
ARTICLE 1P.	ORGANISATION	5
ARTICLE 2P.	ASSURANCES	7
ARTICLE 3P.	CONCURRENTS ET PILOTES	7
ARTICLE 4P.	VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	8
ARTICLE 5P.	IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	14
ARTICLE 6P.	SITES ET INFRASTRUCTURES	15
ARTICLE 7P.	DÉROULEMENT DU RALLYE	15
ARTICLE 8P.	RÉCLAMATION - APPEL	16
ARTICLE 9P.	CLASSEMENTS	16
ARTICLE 10P.	COUPES/TROPHÉES	17
VHRS		
ARTICLE 1P.	ORGANISATION	18
ARTICLE 2P.	ASSURANCES	18
ARTICLE 3P.	CONCURRENTS ET PILOTES	18
ARTICLE 4P.	VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	19
ARTICLE 5P.	PUBLICITÉ	20
ARTICLE 6P.	SITES ET INFRASTRUCTURES	20
ARTICLE 7P.	DÉROULEMENT DU RALLYE	21
ARTICLE 8P.	RÉCLAMATION – APPEL	22
ARTICLE 9P.	CLASSEMENTS	22
ARTICLE 10P.	COUPES/TROPHÉES	22
LÉGENDE		
ARTICLE 1P.	ORGANISATION	23
ARTICLE 2P.	ASSURANCES	23
ARTICLE 3P.	PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS	23
ARTICLE 4P.	VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	24
ARTICLE 5P.	PUBLICITÉ	25
ARTICLE 6P.	SITES ET INFRASTRUCTURES	26
ARTICLE 7P.	DÉROULEMENT DU RALLYE	26
ARTICLE 10P.	COUPES/TROPHÉES	26

PROGRAMME

Samedi 11 juillet 2026		Clôture des engagements
Les 18, 19 et 20 septembre 2026 Les 25, 26 et 27 septembre 2026		Reconnaitances
Samedi 3 octobre 2026	9h00 à 20h00	Vérification des documents, Avenue Christophe Colomb - Calvi Vérifications techniques, Avenue Christophe Colomb - Calvi Mise en parc fermé (obligatoire pour les VHC, recommandée pour les VHRS) - 42°33'20.8"N 8°45'36.8"E
Dimanche 4 octobre 2026	9h00 à 20h00	Vérification des documents, Avenue Christophe Colomb - Calvi Vérifications techniques, Avenue Christophe Colomb - Calvi Mise en parc fermé (obligatoire pour les VHC, recommandée pour les VHRS) - 42°33'20.8"N 8°45'36.8"E
Lundi 5 octobre 2026	xxhxx à xxhxx xxhxx à xxhxx xxhxx xxhxx xxhxx	Séance de roulage Formation recommandée pour les équipages dont c'est la 1 ^{ère} participation 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication des listes des autorisés avec ordre et heure de départ Briefing oral obligatoire
Mardi 6 octobre 2026	xxhxx xxhxx xxhxx 21h00	Mise en parc des VHRS et Légendes Départ du rallye - 1 ^{ère} étape - Avenue Christophe Colomb - Calvi Arrivée de la 1 ^{ère} étape - Avenue Christophe Colomb - Calvi Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 2 ^e étape
Mercredi 7 octobre 2026	xxhxx xxhxx 21h00	Départ de la 2 ^e étape - Avenue Christophe Colomb - Calvi Arrivée de la 2 ^e étape - Parking CCI, Aéroport Bastia - Poretta - Lucciana Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 3 ^e étape
Jeudi 8 octobre 2026	xxhxx xxhxx 21h00	Départ de la 3 ^e étape - Parking CCI, Aéroport Bastia - Poretta - Lucciana Arrivée de la 3 ^e étape - Propriano Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 4 ^e étape
Vendredi 9 octobre 2026	xxhxx xxhxx 21h00	Départ de la 4 ^e étape - Propriano Arrivée de la 4 ^e étape - Place d'Austerlitz - Ajaccio Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 5 ^e étape
Samedi 10 octobre 2026	xxhxx xxhxx xxhxx xxhxx	Départ de la 5 ^e étape - Place d'Austerlitz - Ajaccio Arrivée du Rallye - Avenue Christophe Colomb - Calvi Vérifications finales Publication des classements du Rallye

RÈGLEMENT PARTICULIER - VHC

Règlementation opposable

Le présent règlement particulier de l'épreuve complète les règles spécifiques des rallyes VHC et les réglementations de la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'Association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent, le 26^e Rallye Tour de Corse Historique.

COMITÉ D'ORGANISATION

Président :	Marie-Ange DINI
Vice-Président :	José ANDREANI
Trésorière :	Mélina ORSATTI
Secrétaire Générale :	Corine GAYDOU
Membres :	Serge ASTRUC Jacky BERTUCCI Lorie CANONICI Antoine CASANOVA Wilfrid DEVISSI Michel GRANDSERRE Abdel KAJEOUI Zakaria KNIZI Valérie LEBOUCHER Maurice LEGA Thomas LEONARD Marie-Laure LEONETTI Christian PADOVANI Patrick PADOVANI Pierre PIERGIGLI Jean-Jo PRUNETTI
Secrétariat du rallye :	Tour de Corse Historique
Adresse :	Casa d'Arutoli Route de Muratellu 20137 Porto Vecchio / GPS :41°35'58.2"N-09°15'47.3"E
Téléphone :	00.33. (0)6.12.35.91.98 E-mail : tourdecorsehistorique2a@gmail.com
Directeur de Course :	Antoine CASANOVA Téléphone : 00.33. (0)6.13.02.58.38
Permanence du Rallye :	Villes étapes

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Fabien ZYCH	4286
Membres du Collège des Commissaires Sportifs :	Christian LECA	8021
	Jean Roch LEBOSSE	2332
Directeur de Course :	Antoine CASANOVA	4042
Assistant Directeur de Course :	Thibault ANDRE	
Directeur de Course délégué aux VHRS :	Robert GALLI	9206
Directeur de Course adjoint délégué aux VHRS :	Serge DAO	23974
Adjoints à la direction de course :	Nicole BONNET	7422

	David BERETTI	20543
	Patrick BOUTEILLER	128253
	Sylvie ZYCH	3416
Directeur de Course délégué à la voiture tricolore :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Adjoint à la Direction de Course voiture sécurité :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Secrétaire du Meeting :	Ivan PRISTCHEPA	205325
Organisateur technique délégué :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Responsable parcs fermés :	Armande BERTHELOT	212806
Responsable parcs regroupements :	Jean Manuel PAÏS	240123
Responsable des Chargés des relations avec les concurrents :	Simone SCHLEIMER	C001
Chargés des relations avec les concurrents :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Commissaire Technique Responsable :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Commissaire Technique :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Directeurs de course délégués aux E.S. :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Voiture INFO :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Voiture damier :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Médecin Chef :	XXXXXXXXXXXX	XXXXXX
Responsable des classements :	Patrick SOFT	
Responsable des vérifications administratives :	Corine GAYDOU	53537
Responsable des commissaires :	Valérie LEBOUCHER	3082
Coordinateur Logistique :	Julien QUINONERO	
Responsable des parcs :	Sébastien ROUSEE	
Adjoints :	Abdel KAJEOUI / Gérard GRAU	
Délégué aux parcs de regroupement :	Wilfrid DEVISSI	
Chargé des relations avec la presse :	Julien HERGAULT	
Responsable Site Internet :	Charles COSTA	
Responsable réseaux sociaux :	Marie Laure LEONETTI	

26^e ÉDITION



TOUR DE CORSE

HISTORIQUE

À l'exception du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le rallye Tour de Corse Historique compte : pour le Trophée Pierrot ORSINI vainqueur de trois éditions du Tour de Corse, le Trophée des coéquipiers Jean CANONICI et le Trophée Jean-Charles MARTINETTI, pour le vainqueur du plus grand nombre d'ES.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés seront avisés par affichage sur le site www.tourdecorse-historique.fr de leur convocation pour les vérifications administratives et techniques prévues le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026 de 09h00 à 20h00 à Calvi. A l'issue des vérifications techniques, le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026, les concurrents VHC ont l'obligation de stationner leur voiture en parc fermé jusqu'au jour du départ.

A l'arrivée du rallye, chaque équipage doit rejoindre le parc fermé et rendre disponible sa voiture pour les vérifications finales.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Assureur : XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXX

Le contrat RC de l'événement couvre les équipages nominativement mentionnés et seulement depuis les vérifications techniques jusqu'à la fin du rallye. Cette assurance ne couvre pas les véhicules. Les véhicules d'assistance ainsi que les véhicules des ouvriers, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'Organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire..

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS – FORCE MAJEURE – ANNULATION

3.1.5. Tout concurrent qui désire participer au Tour de Corse Historique doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée de 30% d'acompte. Le règlement du solde devra être effectué au plus tard le Samedi 11 juillet 2026. Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 4.790 euros
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 9.580 euros

Les droits d'engagements pour les voitures « petites cylindrées » sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 3.940 euros
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 7.880 euros

Sont considérées « Petites cylindrées » :

- Groupe 1 (T) jusqu'à 1600 cm³
- Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400 cm³
- Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600 cm³
- Groupe N jusqu'à 1600 cm³

Ces droits d'engagement comprennent :

- 2 plaques rallyes
- Kit stickage voiture
- 2 packs vêtements
- 1 plaque assistance
- 1 autocollant assistance
- 2 badges pilote/copilote
- 6 tickets repas pour les parcs de regroupement des 7, 8 et 9 octobre
- 2 bracelets d'accès à la soirée de départ
- 1 emplacement sur les zones d'assistance

Toute demande supplémentaire devra être formulée avant le 01 septembre 2026

Roadbook supplémentaire : 40,00 euros

Plaque assistance supplémentaire : 15,00 euros

Espace d'assistance supplémentaire sur demande.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la première page du PTH (FIA) ou PTHN (FFSA).

3.1.13P. L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée avec justificatif parvienne à l'organisateur.

En cas de forfait :

- **L'acompte de 30% est remboursable jusqu'au 10 mai 2026. Passé cette date, il sera maintenu.**
- **100% du montant de l'engagement sera maintenu après le 11 juillet 2026.**

3.1.14P. En cas de force majeure, ou pour toute raison de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler le rallye en cas de circonstances extraordinaires. Par ailleurs, tout retrait d'autorisation administrative ou toute demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, sera considéré comme un cas de Force Majeure. 50% du montant de l'engagement seront alors retenus ou partiellement reportés sur l'édition suivante.

3.2P. ÉQUIPAGES

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes. Les combinaisons ignifugées et les casques homologués (conformément aux normes en vigueur actuellement cf. FFSA 2023) ainsi que les sous-vêtements aux normes FIA sont obligatoires pour les membres de l'équipage ainsi que les gants ininflammables pour le pilote. L'utilisation du système retenue de tête (RDT) est obligatoire pour la période I, J1 et J2, et pour toutes les voitures ouvertes, les équipements associés (casques, harnais, sièges) devront être en adéquation avec cette disposition (Voir règlement France auto, éléments de sécurité VHC). Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.7P. Un briefing oral aura lieu **le lundi 05 octobre** à Calvi. La présence d'au-moins un membre de l'équipage est obligatoire. Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives.

3.2.8P. Les informations recueillies sur le formulaire de demande d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association du TOUR DE CORSE HISTORIQUE dans le cadre du traitement de l'inscription. La base légale du traitement est régie par consentement souhaitant communiquer sur sa candidature, dans le cadre de sa participation au Tour de Corse Historique. Les données collectées sont obligatoires pour le dossier d'inscription et seront communiquées uniquement à l'association du TOUR DE CORSE HISTORIQUE et aux partenaires concernés.

Les données seront conservées pendant la durée maximale de 36 mois. Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Également, vous pouvez retirer quand vous souhaitez votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1P. Pour la première étape, l'ordre de départ sera établi dans l'ordre croissant des numéros.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné suivant **le classement de l'étape précédente, hors pénalités**, toutes catégories et périodes confondues et après repositionnements éventuels de concurrents, effectués par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les voitures à définition routière des périodes E à J1 incluse, telles que définies dans les annexes K et J, homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH ou PTHN).

Les voitures de la période J2 (annexe J) homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH ou PTHN) sont aussi autorisées. Elles feront l'objet d'un classement séparé.

Les licenciés étrangers, auront à fournir le document équivalent à un PTH qui les autorise à participer aux compétitions historiques dans leur pays (le cas échéant une attestation de leur ASN).

Les voitures sont répertoriées par GROUPES :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial

- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J

Pour les concurrents souhaitant s'engager avec une voiture des groupes 4/5 – GTS – Grand Tourisme Spécial / GTP / HST / TSRC – Grand Tourisme Prototype, leur admission est soumise à l'accord préalable de l'Organisateur dans le but de conserver une cohérence au plateau des véhicules de compétition. Les cas de refus, à la seule discrétion de l'Organisateur ne sont pas susceptibles d'un appel sportif. Les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction, il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté sans changement de période si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. Le frein à main hydraulique est autorisé.

4.1.2P. CATÉGORIE RALLYE CLASSIC

Sont autorisées les voitures de la catégorie Rallye Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié ou d'une attestation de dérogation du service technique VHC FFSA. Elles feront l'objet d'un classement séparé.

Le règlement technique Rallye Classic a pour but d'admettre les modèles de voitures de rallye dans une configuration qui aurait pu potentiellement être utilisée de 1977 à 1990 et ceci dans la cohérence et la technologie en vigueur à cette époque.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, le passeport 3 volets « Classic » ne sera pas délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

Les voitures de la catégorie Rallye Classic feront l'objet d'un classement séparé.

4.1.2.1P. DÉFINITION DES VOITURES AUTORISÉES

Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Groupe 1, ou 2, ou 3, ou 4, ou 5, entre 1977 et 1981.

4.1.2.2P. MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISÉES OU OBLIGATOIRES

Pour les voitures de Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 2 de l'Annexe J 1981.

Pour les voitures de Grand Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 4 de l'Annexe J 1981. Les modifications et les éléments techniques utilisés devront être en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu être autorisé réglementairement à l'époque sur ces voitures.

4.1.2.3P. SÉCURITÉ

Pare-brise : Verre feuilleté obligatoire

Circuit carburant : Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours

Siège, Extincteur, Harnais, Armature de sécurité : se référer au tableau des équipements de sécurité VHC de chacune des disciplines en cours.

ÉCLAIRAGE

L'utilisation des rampes phare à LED sera tolérée. Les rampes seront obligatoirement démontées pour la mise en place fermée.

4.1.2.4P. DOCUMENTS

Chaque voiture de la catégorie Classic devra avoir un Passeport Technique 3 Volets Classic, ou, en cas de dérogation de la FFSA, l'attestation correspondante. Pour les voitures de Tourisme une fiche d'homologation Gr 1/2 devra accompagner le Passeport Technique 3 Volets.

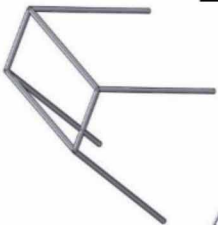
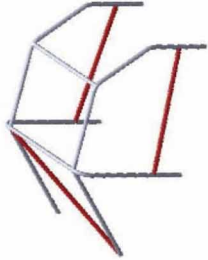
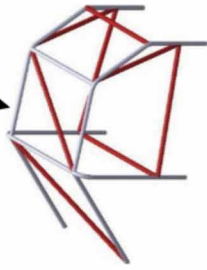
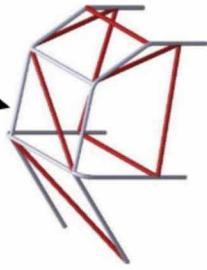
Pour les voitures de Grand Tourisme une fiche d'homologation Gr 3/4 devra accompagner le Passeport Technique 3 volets.

4.2P. Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

 Récapitulatif 2025 des équipements de sécurité VHC - Rallyes		VHC - Rallye													
		Annexe K 2025	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1987	1988 - 1992	
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3	X - OBLIGATOIRE													
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Si batterie déjà dans l'habitacle = batterie sèche-soldement fixée + couvercle isolé et étanche													
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE						X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3 (Obligatoire si réservoir dans habitacle)							
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7													
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6) X - Système d'extinction homologué FIA, conforme Art. 253-7.2 Ann. J (Liste FIA n°16)													
	Ann XI Art.3.2.7													X - Liste FIA n°6 + Liste FIA n°16	
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Code la route (Voiture Homologuées)													
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérégation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS													
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Code la route (Voiture Homologuées)													
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais recommandés						X - Harnais 4 points Ann.J Pour les voitures ouvertes = Harnais 6 points obligatoire							
	Art.5.15.1	Norme FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)						X - Harnais 6 points Ann.J 8853/98 (Liste n°24) 8853/2016 (Liste n°57)							
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière						X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière							
Anneau ou sangle de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm													
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22	X - OBLIGATOIRE													
		Si sièges avant d'origine sont changés, alors : Siège FIA recommandé						Si sièges avant d'origine sont changés, alors : GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire							
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X - OBLIGATOIRE													
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période Si équipé d'un arceau, alors harnais recommandé						Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes							
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.						Plus de 6 points possible							
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature							
Film anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1														
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3							X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)							
Triangle et gilet jaune		X - Régl. Stand. Rallyes - Art 7.5.18.1													

Minima des Armatures de sécurité Annexe K en cours

Pour les voitures fermées : T - CT - GT - GTS - GTP

Annexe VI	Année	Périodes	Observations	
1.1.2 (a)	Jusqu'à 1961	A à E	Recommandé ou mini de Période	 K1
1.1.2 (b)	1962 à 1965	F : Circuit et CdC GT - GTS - GTP	Mini de Période K1 ou K2	 K2  K3
1.1.5 (c)	1962 à 1965 1966 à 1990	1.1.2 (b F (rallye)** G1 à J2	ditto G1 (K3+D+2P) ou** G1 maximum 6 points (+1 ou 2) K13-K17-K23 Sauf si +6 points Spec de période K3+Portes+Diag Arrière G2 -> J2 = + de 6 points	
1.1.5 (d)	1982 à 1990	J1 et J2 Groupe B + 1600cc	K3 + Portes+Diag Arr+Toit+ Parebrise+Tab Bord+Pieds arceau Spec de Période, Homolog ou An VI	
1.1.5 (e)	1982 à 1990	Toutes autres voitures	sauf R5T et 037 structure homologuée FIA	

* cf Annexe V dessins et VI règlements

** cf Annexe VI : Art 1.2 et 1.2.2: soit Conforme Annexe VI, soit homologué ASN (copie) soit homologué FIA (VO fiche homolog)



LÉGENDE	
X	Obligatoire
REC	Recommandé pour l'année en cours
RP	Se reporter à la réglementation particulière du groupe

INFORMATIONS
Il est conseillé de se reporter aux articles associés à chaque catégorie. Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site de la FFSA.

Récapitulatif 2023 des équipements de sécurité Rallye		INTERNATIONAL	NATIONAL - REGIONAL (Annexe J - FFSA - 2023)						
		TOUS GROUPES	N / FN	A / FA	R1 / R2 / R3	F2000	R5/Rallye 2	GT de série	GT Plus Rallye
Armature de Sécurité			X Annexe J Art. 253.8		X Homologuée en VO	X Règl. Tech. F2000 Art.9.15	X Homologuée en VOV/R5	X Annexe J Art. 253.8	X Règl. Tech. GT+ Rallye Art.14.1
Harnais Homologués FIA / Ceinture de sécurité			X Annexe J Art. 253.6		X (5 pls mini) Annexe J Art. 253.6	X Annexe J Art. 253.6	X (6 pls mini) Annexe J Art. 253.6	X Annexe J Art. 253.6	X Annexe J Art. 253.6
Pare brise en verre feuilleté			X Annexe J Art. 253.11		RP Annexe J Art.260.902.access3	X Règl. Tech. F2000 Art.9.6.1	X Annexe J Art.281.902-access3	X Annexe J Art. 253.11	
Film anti-déflagrant				RP Annexe J Art. 253.11.1		RP Règl. Tech. F2000 Art.9.6.2	RP Annexe J Art. 253.11.1	RP Règl. Tech. GT de série Art.6.2.5	RP Annexe J Art. 253.11.1
Systèmes d'extinction et Extincteurs manuels			X Annexe J Art.253.7			X Règl. Tech. F2000 Art.9.18.1	X Annexe J FFSA Art. 253.7	X Règl. Tech. GT de série Art.9 + LT FIA n°6/n°16	X Règl. Tech. GT+ Rallye Art.14 + LT FIA n°6/n°16/n°52
Coupe circuit					X Annexe J Art. 253.13				
Fixations supplémentaires : 2 par capot.				X Annexe J Art. 253.5		X Règl. Tech. F2000 Art.9.14.3		X Annexe J Art. 253.5	
Anneau de remorquage AV-AR					X Annexe J Art. 253.10				
Double circuit de freinage			X Annexe J Art. 253.4			Série ou Double Circuit Règl. Tech. F2000 Art.8.3		X Annexe J Art. 253.4	
2 rétroviseurs extérieurs			X Annexe J Art. 253.9			X Règl. Tech. F2000 Art.9.14.2-1		X Annexe J Art. 253.9	
Triangle de signalisation					X Règlement standards des Rallyes Art 7.5.17.1				
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001					RP Annexe J FFSA Art. 253.8.3.5				
Réservoir carburant			Origine ou FT3 Annexe J Art.254.6.9	Origine ou FT3 Annexe J Art.253.5.9	Origine ou FT3 Annexe J Art.260.401-40	RP Règl. Tech. F2000 Art.4.1	RP Annexe J Art. 261.401.a0	RP Règl. Tech. GT de série Art.6.3.7	FT3 Règl. Tech. GT+ Rallye Art.6.1
Canalisation de carburant			Origine ou Aviation ⁽¹⁾ Annexe J Art.254.6.9	X Annexe J Art.253.3	X Annexe J Art.253.3	X Règl. Tech. F2000 Art.4.2	Type Aviation Art.261.402.a0	X Annexe J Art.253.3	Type Aviation Règl. Tech. GT+ Rallye Art.6.1
Siege homologué FIA en cours de validité			X Annexe J Art. 253.16			X Règl. Tech. F2000 Art.9.17 + LT FIA n°12/n°40	Type FIA 8862-2009 Art. 261.901.a2	Origine ou homologué FIA Règl. Tech. GT de série Art. 6.3.2	X Annexe J Art. 253.16 + LT FIA n°12/n°40

ANNEXE J FIA

LEGENDE	
X	Obligatoire
REC	Recommandé pour l'année en cours
RP	Se reporter à la réglementation particulière du groupe

INFORMATIONS
Il est conseillé de se reporter aux articles associés à chaque catégorie. Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site de la FFSA.

Récapitulatif 2023 des équipements de sécurité Rallye - Pilote	INTERNATIONAL	NATIONAL - REGIONAL (Annexe J - FFSA - 2023)						
	TOUS GROUPES	N / FN	A / FA	R1 / R2 / R3	F2000	R5	GT de série	GT Plus Rallye
Casques homologation reconnue FIA compatible RFT	ANNEXE J FIA				X			
Système Retenue Frontale de Tête homologué FIA en cours de validité					X			
Combinaisons FIA 8856-2000					X			
Combinaisons FIA 8856-2018								
Cagoule FIA 8856-2000								
Cagoule FIA 8856-2018								
Chaussures FIA 8856-2000								
Chaussures FIA 8856-2018								
Haut de sous-vêtement (t-shirt manches longues) FIA 8856-2000						X		
Haut de sous-vêtement (t-shirt manches longues) FIA 8856-2018								
Gants ignifugés FIA 8856-2000						X		
Gants ignifugés FIA 8856-2018								
Bas de sous-vêtement (caleçon long et chaussettes) FIA 8856-2000						X		
Bas de sous-vêtement (caleçon long et chaussettes) FIA 8856-2018								

4.3P. ASSISTANCE

Dans chaque Villes Étapes, des zones d'assistances seront prévues pour les concurrents (la superficie par voiture sera donnée ultérieurement). Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que la prise en charge des déchets. Les bidons d'hydrocarbure vides devront être récupérés.

À la fin de chaque étape, et après avoir passé 15 minutes maximum en parc d'attente, l'équipage ou toute autre personne habilitée conduira la voiture en parc ou zone d'assistance pour une durée maximale de trois heures (03h00).

- Pour les 15 premières minutes de retard la pénalité sera celle appliquée comme tout secteur de liaison soit 10 secondes par minute de retard.
- Passé ce délai, une pénalité de cinq minutes sera appliquée pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire.

Les voitures devront réintégrer le parc fermé au plus tard une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante. L'accès aux parcs d'assistance est réservé aux véhicules porteur d'un autocollant correspondant au numéro de course du concurrent.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. Une interdiction de prendre le départ pourra être prononcée par le Directeur de Course en cas de non-respect de cet article.

4.8P. BOÎTIER DE CONTRÔLE ET DE CHRONOMETRAGE GPS

Lors des vérifications, un boîtier de contrôle et de chronométrage GPS de la marque TRIPY sera remis aux concurrents, contre une caution d'un montant de 500 euros.

Son installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments indissociables (voir détail et montage en Annexe 2) :

- Le boîtier GPS TRIPY proprement dit
- Un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications.
- Une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des préposés de la Société TRIPY, il ne devra ni être débranché, ni quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale. Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel de chronométrage qui lui a été confié.

Ce matériel est susceptible d'être contrôlé en tout point du parcours par l'Organisateur, notamment au début et à la fin des ES, ainsi que dans les parcs. Toute action visant à en empêcher le fonctionnement pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Le système GPS intégré permet également de contrôler la vitesse de la voiture en tout point du parcours et pourra donc servir au respect des prescriptions du Code de la Route.

En cas d'excès de vitesse sur le parcours de liaison :

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
$\leq$  km/h	68 €	
$\leq$  km/h	135 €	10 secondes
$\leq$  km/h	135 €	20 secondes
$>$  km/h	135 €	<u>1 minute</u>
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	<u>1 minute</u>
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

5.2P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire (Panneaux de portes, plaque d'immatriculation avant) et la publicité facultative (bandeaux de pare-brise droite et gauche) sont :

PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : NUMÉROS DE PORTIÈRES : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : PLAQUE IMMATRICULATION AVANT : XXXXXXXXXXXXXXX

PUBLICITÉ OPTIONNELLE : BANDEAUX PARE-BRISE À DROITE ET À GAUCHE : XXXXXXXXXXXXXXX

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est **strictement interdite** de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale à proximité du rallye, via réseaux sociaux ou web n'est autorisée sans accord de l'organisateur.

Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Tour de Corse Historique représente un parcours de XX km.

Il est divisé en 5 étapes et 8 sections.

Il comporte XX Épreuves Spéciales d'une longueur totale de XX km.

Les Épreuves Spéciales, l'itinéraire et les horaires figurent dans l'annexe "Itinéraire" (annexe 1).

6.2P. RECONNAISSANCES

Règles de reconnaissance :

Durant toutes les reconnaissances et sur toutes les routes empruntées, les concurrents respecteront les règles du Code de la route. Toute infraction ou non-respect de vitesse en zone d'agglomération ou d'habitation, l'Organisateur et le Directeur de Course se réserveront le droit de refuser le départ.

Les jours de reconnaissances autorisés sont :

- Les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 09h00 à 19h00
- Les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026 de 09h00 à 19h00

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART

Le mardi 6 octobre, les concurrents prendront le départ conformément à la liste des ordres et heures de départ publiée lundi 5 octobre.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Aux CH de fin d'étape (exemple 2a, le pointage en avance est autorisé et il n'y aura pas de pénalité pour le pointage en retard. Tout dépassement litigieux et dans le non-respect du code de la route sur le parcours de liaison pourra entraîner une pénalité à l'équipage, pouvant conduire à l'exclusion de l'épreuve.

7.2.10P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble orange
- Chef de poste : Chasuble orange rayé de bleu
- Radio : Chasuble Jaune

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRE(CH) - MISE HORS COURSE

7.3.17P. NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye selon son choix : **à la section suivante, ou à l'étape suivante, ou à une étape ultérieure (remise d'un nouveau carnet de bord). Il pourra réintégrer le rallye uniquement après** avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, **un équipage** réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. **Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

7.4P CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

7.5P. ÉPREUVES SPÉCIALES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

7.5.4P. PROCÉDURE DE DÉPART

Le départ est donné dans les conditions du règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.9P. SYSTÈME D'ACQUISITION DES TEMPS

Le chronométrage sera effectué à la seconde.

Le boîtier TRIPY dont les voitures sont équipées permet l'acquisition des heures de chronométrage au passage du point GPS de contrôle, et leur envoi en direct sur un serveur informatique central en vue de l'élaboration des classements.

En cas de non-fonctionnement de la prise de temps par GPS pour raison technique, un temps forfaitaire sera attribué par les Commissaires Sportifs selon les dispositions de l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3.P. LIBÉRATION DE LA ROUTE DE COURSE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. **Mais le concurrent peut demander l'intervention de ces dépanneuses dont les frais demeurent à sa charge.**

7.5.17.4.P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Les numéros de téléphone seront inscrits sur les carnets de bord et sur une étiquette à coller sur le tableau de bord.

Tout pilote ou équipage contrevenant à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra être pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20.P SÉANCE DE ROULAGE

Une séance de roulage est organisée le lundi 5 octobre 2026.

Les droits d'engagement sont fixés par le règlement particulier de la manifestation à 140 euros.

La séance de roulage se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement.

1 à 3 passages sont autorisés.

Elle est destinée aux concurrents engagés dans le 26^e Tour de Corse Historique.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants ou, à l'inverse, d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation.

Les concurrents inscrits au 26^e Tour de Corse Historique auront déjà dû effectuer préalablement les vérifications administratives et techniques auxquelles ils sont assujettis dans le règlement de leur rallye et leur véhicule devra présenter le sticker en attestant.

Les participants se présenteront suivant leur gré à la sortie du parc fermé ou un carnet de bord leur sera délivré.

Les parcours n'étant pas chronométrés, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements seraient considérés comme dangereux pour le public ou les autres participants, ainsi que de nature à compromettre leur propre sécurité, pourront être exclus à tout moment de la manifestation.

Les retours au départ suivent un itinéraire défini dans le road book de la séance de roulage. Les concurrents devront réintégrer obligatoirement le parc fermé après avoir effectué leur assistance.

7.6P. PARCS FERMÉS

En fin d'étape, les concurrents pointeront au CH podium (pointage en avance autorisé, où ils recevront un nouveau carnet de bord (assistance et parc fermé).

L'équipage et la voiture ont l'obligation de rester au parc d'attente pour une durée de 15 minutes maximum, pour les interviews et les photos.

A l'issue de ces 15 minutes, la voiture pourra être sortie par l'équipage ou toute personne habilitée, pour rejoindre le parc d'assistance (3h00 maximum).

Après l'assistance les voitures entreront en parc fermé (pointage en avance autorisé).

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront publiés à l'issue du rallye :

- Un classement Général (Périodes E à J1), **vainqueur du Tour de Corse Historique**
- Un classement J2 (1988 à 1992)
- Un classement Classic
- Un classement féminin
- Un classement « Petites Cylindrées » (voir article 3.1.11.1P)

Un classement pour les Périodes suivantes :

- E (1947 à 1961)
- F (1962 à 1965)
- G1 (1966 à 1969)
- G2 (1970 à 1971)
- H1 (1972 à 1975)
- H2 à I (1976 à 1981)
- J1 (1982 à 1987)

Un classement par Groupe.

Pendant l'épreuve :

Les classements en direct des ES engloberont la totalité des voitures sans distinction de catégories, de groupes, ni de périodes.

Les classements suivants seront publiés à l'issue de chaque étape :

- Un classement général provisoire (périodes E à J1)
- Un classement général provisoire (périodes J2)
- Un classement général provisoire Classic
- Un classement provisoire « Petites cylindrées »

ARTICLE 10P. COUPES/TROPHÉES

La remise des trophées se déroulera sur le podium d'arrivée à Calvi : le samedi 10 octobre 2026.

- Classement Général (E à J1) : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement J2 : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement Classic : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement féminin : 2 trophées au premier équipage féminin
- Classement « Petites cylindrées » : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement pour les périodes : 2 trophées aux trois premiers de chaque période
- Classement pour les groupes : 2 trophées au premier de chaque groupe
- Meilleur performer : 2 trophées
- Le Trophée Pierrot ORSINI sera remis au vainqueur de 3 éditions du Tour de Corse Historique.
- Le Trophée Jean CANONICI sera remis au premier co-pilote licencié Corse.
- Le trophée Jean Charles MARTINETTI sera remis au vainqueur du plus grand nombre d'ES sur l'épreuve.

RÈGLEMENT PARTICULIER – VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent le 26^e Rallye Tour de Corse Historique.

Comité d'Organisation

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Secrétariat du Rallye, Adresse

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Permanence du Rallye

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Organisateur technique

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

1.1P. OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés seront avisés par affichage sur le site www.tourdecorse-historique.fr de leur convocation pour les vérifications administratives et techniques prévues le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026, de 09h00 à 20h00 à Calvi.

Les documents suivants doivent être présentés lors des vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Licence ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir une copie, qui servira à départager les ex-aequo).

Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter la fiche d'Identité **ou** PTHN pour véhicule historique délivré par la FFSA **ou** un "Laissez-passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

A l'issue des vérifications techniques, le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026, les concurrents ont la possibilité de stationner leur voiture dans le parc fermé jusqu'au jour du départ.

Le mardi 6 octobre, tous les concurrents devront rejoindre le parc de départ, conformément à leur heure de convocation.

1.3.4P. BRIEFING

Un briefing oral aura lieu le lundi 5 octobre à Calvi.

La présence d'au-moins un membre de l'équipage est obligatoire.

Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui désire participer au Tour de Corse Historique doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée de 30% d'acompte. Le règlement du solde devra être effectué au plus tard le samedi 11 juillet 2026.

Le concurrent doit obligatoirement préciser lors de son d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye :

"haute, intermédiaire, modérée, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 4.790 euros
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 9.580 euros

Les droits d'engagements pour les voitures « petites cylindrées » sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 3.940 euros
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 7.880 euros

Sont considérées « Petites cylindrées » :

- Groupe 1 (T) jusqu'à 1600 cm³
- Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400 cm³
- Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600 cm³
- Groupe N jusqu'à 1600 cm³

Ces droits d'engagement comprennent :

- 2 plaques rallyes
- Kit stickage voiture
- 2 packs vêtements
- 1 plaque assistance
- 1 autocollant assistance
- 2 badges pilote/copilote
- 6 tickets repas pour les parcs de regroupement des 7, 8 et 9 octobre
- 2 bracelets d'accès à la soirée de départ
- 1 emplacement sur les zones d'assistance

Toute demande supplémentaire devra être formulée avant le 01 septembre 2026.

Roadbook supplémentaire : 40,00 euros

Plaque assistance supplémentaire : 15,00 euros

Espace d'assistance supplémentaire sur demande.

3.1.2P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que la fiche d'Identité ou PTHN pour véhicule historique délivré par la FFSA ou un "Laissez-passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

3.1.3P. L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée avec justificatif parvienne à l'organisateur.

En cas de forfait :

- **L'acompte de 30% est remboursable jusqu'au 10 mai 2026. Passé cette date, il sera maintenu.**
- **100% du montant de l'engagement sera maintenu après le 11 juillet 2026.**

3.1.4P. En cas de force majeure, ou pour toute raison de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

Par ailleurs, tout retrait d'autorisation administrative ou toute demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, sera considéré comme un cas de Force Majeure. 50% du montant de l'engagement seront alors retenus ou partiellement reportés sur l'édition suivante.

3.2P. ÉQUIPAGES

Licences admises : les licences "conducteur" Internationale ou Nationale sont acceptées ainsi que les Titres de Participation Régularité International ou National.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié lors de l'engagement. Le premier pilote doit être titulaire du permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans les zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

3.2.5. Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

Les vêtements en coton à manches longues sont obligatoires.

Les vêtements et chaussettes en matière synthétique ou acrylique, ainsi que les chaussures en matière synthétique ou en caoutchouc sont interdits.

3.3P. ORDRE DES DÉPARTS

Pour la 1^{ère} étape les concurrents partiront dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'Organisateur.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné suivant le classement de l'étape précédente pour chacune des moyennes, hors pénalités et après repositionnements éventuels de concurrents, décidés par le Collège des Commissaires Sportifs, dans l'ordre suivant : moyenne haute, moyenne intermédiaire, moyenne modérée, et moyenne basse.

L'ordre des départs pourra être modifié en cours de rallye par le Collège des Commissaires Sportifs, le cas échéant sur proposition du Directeur de Course.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Le rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- **Voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990, telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- **Voiture de Tourisme** de série conformes à la législation routière en France, jusqu'au 31 décembre 1996.
- **Voitures de Grand Tourisme de série** (GT) conformes à la législation routière en France, jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture ne correspondant pas à l'esprit et/ou à l'aspect de la période donnée.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route :

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2 kg)
- Ceinture de sécurité : Elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants.

- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.
- Un triangle de signalisation

Choix limité de Moyenne :

- Seules les voitures d'avant 1965 et inférieure à 2000 cm³ pourront s'inscrire en moyenne basse.
- La moyenne modérée sera réservée autres voitures jusqu'à 1975 et 1600 cm³ maximum.
- Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.
- **Pour la moyenne haute l'arceau est recommandé.**
- Le Collège des Commissaires Sportifs, sous réserve d'une demande de dérogation exprimée par le concurrent, au plus tard lors des vérifications administratives, pourra modifier la catégorie de moyenne choisie, selon le type de véhicule.

4.1.3P PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera : minimum 1 roue, maximum 2 roues.

ÉCLAIRAGE

L'utilisation des rampes phare à LED sera tolérée . Les rampes seront obligatoirement démontées pour la mise en parc fermé.

4.3.1P. ASSISTANCE

Dans chaque Villes Étapes, des zones d'assistances seront prévues pour les concurrents (la superficie par voiture sera donnée ultérieurement). Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que la prise en charge des déchets. Les bidons d'hydrocarbure vides devront être récupérés.

Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ chaque Epreuve Spéciale pourront après le passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées aux frais du concurrent.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.8P. BOÎTIER DE CONTRÔLE ET DE CHRONOMÉTRAGE GPS

Lors des vérifications, un boîtier de contrôle et de chronométrage GPS de la marque TRIPY sera remis aux concurrents, contre une caution d'un montant de 500 euros.

Son installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments indissociables (voir détail et montage en Annexe 2) :

- Le boîtier GPS TRIPY proprement dit
- Un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications.
- Une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des préposés de la Société TRIPY, il ne devra ni être débranché, ni quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale. Cet équipement est susceptible d'être contrôlé en tout point du parcours par l'Organisateur, notamment au début et à la fin des secteurs de régularité, ainsi que dans les parcs.

Le concurrent est seul responsable du matériel de chronométrage qui lui a été confié : boîtier GPS, antenne et alimentation (se référer à l'Annexe 2 pour l'installation dans l'habitacle).

Toute action visant à en empêcher le fonctionnement pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Le système GPS intégré permet également de contrôler la vitesse de la voiture en tout point du parcours et pourra donc servir au respect des prescriptions du Code de la Route.

En cas d'excès de vitesse sur le parcours de liaison :

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
≤  km/h	68 €	
≤  km/h	135 €	10 secondes
≤  km/h	135 €	20 secondes
>  km/h	135 €	<u>1 minute</u>
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	<u>1 minute</u>
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.
Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif. Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire. Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et dans le Road-Book.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au programme du rallye VHC de support.

6.2.7. PÉNALITÉS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART

Le départ sera donné en conformité avec le Programme.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Aux CH de fin d'étape (exemple 2a, le pointage en avance est autorisé et il n'y aura pas de pénalité pour le pointage en retard. Tout dépassement litigieux et dans le non-respect du code de la route sur le parcours de liaison pourra entraîner une pénalité à l'équipage, pouvant conduire à l'exclusion de l'épreuve.

7.3P. CONTRÔLES HORAIRES

7.3.2P. PROCÉDURE DE POINTAGE

- La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone d'entrée de contrôle horaire.
- Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque, ou d'adopter une allure anormalement lente.
- Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage, ainsi que la voiture, se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.
- Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.
- L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur.
- Le Commissaire en poste inscrit alors sur le carnet de bord l'heure de présentation effective et elle seule.
- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.
- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

Pour chaque zone de régularité, le chronométrage automatisé par système GPS sera effectué à la seconde. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous du temps imparti aux points relevés par GPS (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera une pénalité d'une seconde.

Ex : Moyenne définie 45 km/h / Longueur du secteur de zone de régularité 5,1 km / Temps idéal : 6' 48".

a) Temps réalisé : 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu des zones de régularité. Le chronométrage sur ces points sera également effectué à la seconde. Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité d'une seconde. Pour une même zone de régularité, il peut donc y avoir une ou plusieurs pénalités.

Dans les zones de régularités les concurrents dépassant leur moyenne de plus de 10%, se verront infliger les pénalités suivantes par le Collège des Commissaires Sportifs :

- **1^{ère} infraction : amende de 160 euros.**
- **2^e infraction : disqualification du concurrent.**

Un concurrent, dont le boîtier ne transmettrait pas les informations au PC Temps, suite à un mauvais branchement ou à l'oubli de mise en fonction du système, encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le système GPS intégré au Tripy permet également de contrôler la vitesse de la voiture en tout point du parcours et pourra donc servir au respect du présent article et des prescriptions du Code de la Route.

PROCÉDURE DE DÉPART / D'ARRIVÉE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le départ sera donné départ arrêté au niveau du panneau rouge soit à la minute pleine, soit toutes les 30 secondes. Le temps restant sera décompté par les commissaires ou l'horloge placée au départ.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop à la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera identique à celui du rallye VHC.

À l'issue de chaque secteur de la zone de régularité un point STOP sera matérialisé par les panneaux à fond rouge. Les concurrents ne pourront repartir qu'après le signal du Commissaire de route préposé.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit en avvertir immédiatement la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra appliquer une pénalité de 30 minutes, additionnée au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.5.17.3.P. LIBÉRATION DE LA ROUTE DE COURSE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES.

Le concurrent peut toutefois demander l'intervention de ces dépanneuses, dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4.P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Les numéros de téléphone seront inscrits sur les carnets de bord et sur une étiquette à coller sur le tableau de bord.

Tout pilote ou équipage contrevenant à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra être pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20.P SÉANCE DE ROULAGE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

7.6P. PARC FERMÉ

En fin d'étape, les concurrents pointeront au CH podium (pointage en avance autorisé, où ils recevront un nouveau carnet de bord (assistance et parc fermé)).

L'équipage et la voiture ont l'obligation de rester au parc d'attente pour une durée de 15 minutes maximum, pour les interviews et les photos.

A l'issue de ces 15 minutes, la voiture pourra être sortie par l'équipage ou toute personne habilitée, pour rejoindre le parc d'assistance (3h00 maximum).

Après l'assistance, le concurrent doit pointer à l'entrée du parc fermé, mais n'a pas l'obligation d'y stationner sa voiture.

Les voitures qui ne resteront pas en parc doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et seront alors couvertes par leur propre assurance.

Le lendemain, la voiture devra être présentée au parc de départ au plus tard 30 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS, après avoir remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront publiés :

- 1 classement général
- 1 classement par moyenne
- 1 classement féminin.
- 1 classement par Team (3 équipages minimum)

ARTICLE 10P. COUPES/TROPHÉES

La remise des trophées se déroulera sur le podium d'arrivée à Calvi, le samedi 10 octobre 2026..

- Classement général : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement par moyenne : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement féminin : 2 trophées au premier équipage féminin
- Classement par Team : 3 trophées au premier team

RÈGLEMENT PARTICULIER - LÉGENDES

DÉFINITION

L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'Association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent le Rallye Légende Tour de Corse Historique, dans l'esprit d'une démonstration prévue à l'article 6.1.4 du règlement FFSA Standard des Rallyes. Le Rallye Légende Tour de Corse Historique n'est pas une compétition.

Il se déroule sur route fermée selon le même itinéraire que le Rallye VHC de support, sans prise de temps ni établissement de classement. Il s'agit d'une épreuve ludique d'exhibition, destinée en priorité aux voitures classiques de prestige ou de Tourisme d'exception, avec comme finalité pour le participant, le simple plaisir de la conduite de ce type de voitures.

Le rallye est ouvert aux voitures éligibles en catégories VHC, Classic, VHRS, LPRS et LTRS.

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants ou, à l'inverse, d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications sont d'ordre administratif et technique. Un macaron apposé sur la voiture attestera de cette formalité.

Les vérifications se tiendront à Calvi, le samedi 3 et dimanche 4 octobre (cf. règlement particulier du rallye VHC de support).

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants, qui devront être présentés :

- Licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le conducteur ;
- Carte grise, ou titre de circulation, pour la voiture.
- Attestation d'assurance de la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Sont obligatoires :

- Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité,
- Ceintures de sécurité et/ou harnais, pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967),
- Un gilet fluorescent par membre de l'équipage
- Un triangle de signalisation.

Suite à ces vérifications, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents ont la possibilité de stationner leur voiture, au parc gardé jusqu'au jour du départ. Le mardi 6 octobre, tous les concurrents devront rejoindre le parc de départ, conformément à leur heure de convocation.

1.3.4P. BRIEFING

Un briefing oral aura lieu le lundi 5 octobre à Calvi.

La présence d'au moins un membre de l'équipage est obligatoire.

Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 3P. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, ÉQUIPIERS

3.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 4.790 euros
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 9.580 euros

Ces droits d'engagement comprennent :

- 2 plaques rallyes
- Kit stickage voiture
- 2 packs vêtements

- 1 plaque assistance
- 1 autocollant assistance
- 2 badges pilote/copilote
- 6 tickets repas pour les parcs de regroupement des 7, 8 et 9 octobre
- 2 bracelets d'accès à la soirée de départ
- 1 emplacement sur les zones d'assistance

Toute demande supplémentaire devra être formulée avant le 01 septembre 2026.

Roadbook supplémentaire : 40,00 euros

Plaque assistance supplémentaire : 15,00 euros

Espace d'assistance supplémentaire sur demande.

3.2P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que la photocopie de la première page du PTH (FIA) ou PTHN (FFSA).

3.3P. L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée avec justificatif parvienne à l'organisateur.

En cas de forfait :

- **L'acompte de 30% est remboursable jusqu'au 10 mai 2026. Passé cette date, il sera maintenu.**

- **100% du montant de l'engagement sera maintenu après le 11 juillet 2026.**

3.4P. En cas de force majeure, ou pour toute raison de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

Par ailleurs, tout retrait d'autorisation administrative ou toute demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, sera considéré comme un cas de Force Majeure. 50% du montant de l'engagement seront alors retenus ou partiellement reportés sur l'édition suivante.

3.2P. ÉQUIPAGE

3.2.1P. ENGAGEMENT

La souscription d'un engagement suppose que l'équipage a approuvé le présent règlement et qu'il accepte de s'y soumettre. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par parcours), si spécifié lors de l'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'Organisateur un titre de participation valable pour la manifestation concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans la réglementation FFSA.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Licences admises (minimum) :

- Licences valables pour la pratique du Sport Automobile catégories VHC, CLASSIC
- ICCR - Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

3.2.3P. Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) - National Régularité
- TPNRM(E) - National Régularité Montagne
- TPRR(E) - Régional Régularité

3.3P. ORDRE DES DÉPARTS

Pendant toute la durée de la manifestation, les voitures partiront dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'Organisateur.

Le Rallye Légende "Tour de Corse Historique" partira avant le VHRS pour toutes les étapes.

4.1P. VOITURES ADMISES

Les voitures éligibles dans les catégories VHC, Classic, VHRS, LPRS et LTRS.

1/ Catégorie Compétition et Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31/12/93 et voitures Classic.

2/ Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01/01/55.

3/ Catégorie Régularité Tourisme : voitures de tourisme en conformité avec leur homologation routière à partir du 01/01/55.

4/ Les voitures du groupe "B" sont autorisées.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route et à la législation routière française.

L'utilisation des rampes phare à LED sera tolérée pour toutes les étapes. Les rampes seront obligatoirement démontées pour la mise en parc fermé.

Ne sont acceptées en aucun cas les voitures en configuration course admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter l'engagement d'une voiture dite d'exception.

4.2P. ÉQUIPEMENT DES PILOTES

Lors des secteurs sur route fermée, le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour tous les participants sans exception. Le port de vêtements en coton recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées, de même que les chaussures en caoutchouc.

4.3.1P ASSISTANCE

Dans chaque Villes Étapes, des zones d'assistances seront prévues pour les concurrents (la superficie par voiture sera donnée ultérieurement). Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que la prise en charge des déchets. Les bidons d'hydrocarbure vides devront être récupérés.

Le seul impératif à respecter est la mise en parc de départ pour l'étape suivante au moins une demi-heure avant le départ du 1^{er} concurrent du Rallye Légende. Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ chaque séance de roulage pourront, après le dernier passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées aux frais du concurrent.

Cette assistance est limitée aux secteurs se déroulant sur route fermée (Départ ES, jusqu'au Point Stop). L'accès aux parcs d'assistance est réservé aux véhicules porteur d'un autocollant correspondant au numéro de course du concurrent.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité est celui déposé dans le dossier d'autorisation du Rallye VHC de support.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

4.8P. BOÎTIER DE CONTRÔLE GPS

Lors des vérifications, un boîtier de contrôle et de chronométrage GPS de la marque TRIPY sera remis aux concurrents, contre une caution d'un montant de 500 euros.

Son installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments indissociables (voir détail et montage en Annexe 2) :

- Le boîtier GPS TRIPY proprement dit
- Un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications.
- Une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des préposés de la Société TRIPY, il ne devra ni être débranché, ni quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale. Cet équipement est susceptible d'être contrôlé en tout point du parcours par l'Organisateur, notamment au début et à la fin des secteurs de régularité, ainsi que dans les parcs.

Le concurrent est seul responsable de l'équipement qui lui a été confié : boîtier GPS, antenne et alimentation (se référer à l'Annexe 2 pour l'installation dans l'habitacle).

Toute action visant à empêcher le fonctionnement pourra entraîner l'exclusion du concurrent.

Ce dispositif ne pourra en aucun cas servir au chronométrage.

En cas d'excès de vitesse sur le parcours de liaison :

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	<u>1 minute</u>
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	<u>1 minute</u>
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique. Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif. Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au Rallye VHC de support

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents ont la possibilité de stationner leur voiture, au parc gardé jusqu'au jour du départ.

Le mardi 6 octobre, le départ sera donné en conformité avec le Programme.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Les participants se verront remettre un carnet de bord destiné à recevoir les pointages des différents contrôles du parcours. Son utilisation est identique à celle du rallye VHC de support. La procédure de pointage est conforme à celle du rallye VHC de support. Au CH 2a de fin d'étape, le pointage en avance est autorisé et il n'y aura pas de pénalité pour le pointage en retard. Tout dépassement litigieux et dans le non-respect du code de la route sur le parcours de liaison pourra entraîner une pénalité à l'équipage, pouvant conduire à l'exclusion de l'épreuve.

7.3.16P. ARRÊT ET EXCLUSION

Le Directeur de course a la possibilité d'arrêter un participant qui ne se conformerait pas aux règles standard des rallyes en termes de respect de l'itinéraire et du timing.

Le Collège des Commissaires Sportifs a la faculté, sur rapport du Directeur de course, de prononcer l'exclusion de la manifestation d'un participant qui ne respecterait pas les règles d'éthique et de bienséance du Sport Automobile.

Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

7.5P. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les départs sont donnés en principe de minute en minute. Mais selon le nombre de participants cet intervalle peut être réduit de 30 secondes en 30 secondes. Le parcours n'étant pas chronométré, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts en spéciales et dépassements étant formellement interdits. Les concurrents dont les agissements seraient considérés comme dangereux pour le public ou les autres participants, ainsi que de nature à compromettre leur propre sécurité, pourront être arrêtés à tout moment, voire exclus de la manifestation.

7.5.16P. INTERRUPTION ET NOUVEAU DÉPART

Un équipage est autorisé à interrompre le rallye à n'importe quel moment à sa convenance, en ne suivant pas l'itinéraire.

Il doit obligatoirement avertir la Direction de course et l'informer de son intention de reprendre plus tard.

La Direction de course pourra l'autoriser à reprendre le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (remise d'un nouveau carnet de bord).

Au cas où le véhicule aurait été endommagé, l'avis d'un Commissaire Technique sera obligatoire avant le nouveau départ.

En tout état de cause, le collège des commissaires Sportifs pourra, à tout moment, retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'appel.

7.5.20.P SÉANCE DE ROULAGE

Conforme au règlement VHC.

7.6P. PARC FERMÉ

En fin d'étape, les concurrents pointeront au CH podium (pointage en avance autorisé, où ils recevront un nouveau carnet de bord (assistance et parc fermé).

L'équipage et la voiture ont l'obligation de rester au parc d'attente pour une durée de 15 minutes maximum, pour les interviews et les photos.

A l'issue de ces 15 minutes, la voiture pourra être sortie par l'équipage ou toute personne habilitée, pour rejoindre le parc d'assistance (3h00 maximum).

Après l'assistance, le concurrent doit pointer à l'entrée du parc fermé, mais n'a pas l'obligation d'y stationner sa voiture.

Les voitures qui ne resteront pas en parc doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et seront alors couvertes par leur propre assurance.

Le lendemain, la voiture devra être présentée au parc de départ au plus tard 30 minutes avant le départ du premier concurrent Légende, après avoir remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. COUPES/TROPHÉES

Tous les équipages ayant franchi la ligne d'arrivée se verront remettre un trophée sur le Podium d'Arrivée du Rallye à Calvi, le samedi 10 octobre 2026.

ANNEXE II / TRIPY

Annex Tripy

Appareil GPS de contrôle et de chronométrage « Tripy-R »

DESCRIPTIF DU GPS Tripy-R

Durant les contrôles techniques, votre véhicule devra être équipé d'un système GPS de marque TRIPY, qui contrôlera en permanence votre parcours, votre vitesse et qui enregistrera les points de chronométrage.

Ce système est composé de :

1. un GPS TRIPY-R (largeur: 12 cm; hauteur: 8 cm; profondeur avec velcro: maximum 3 cm)
2. un câble d'alimentation pour raccorder le Tripy-R au câble d'alimentation de votre véhicule (longueur : environ 2m)
3. quatre morceaux de velcro de fixation permettant de coller le Tripy-R au pare-brise.



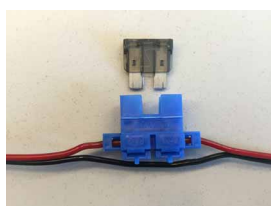
Pendant les contrôles techniques, le GPS Tripy-R, sera posé et vérifié par un technicien.

INSTALLATION DANS LE VEHICULE

Installation du câble d'alimentation électrique par vos soins :

Vous devrez équiper votre véhicule d'un câble d'alimentation électrique qui permettra d'alimenter le GPS Tripy-R. Ce câble d'alimentation électrique (6V ou 12V) doit être branché en direct de la batterie du véhicule sans passer par un coupe circuit afin de fournir une alimentation permanente 24/7. Le câble doit avoir les caractéristiques suivantes:

- La connexion d'alimentation que vous fournissez devra être réalisée à l'aide d'un câble composé de deux conducteurs d'une section d'environ 1 mm².
- Le pôle positif (+) sera différencié par un conducteur rouge et devra être protégé par un fusible de minimum 1 Ampère installé au plus proche du départ batterie. Nous vous conseillons un porte fusible automobile comme sur la photo ci-dessous (éviter les fusibles tubulaire en verre qui sont peu fiables).
- Votre câble d'alimentation arrivera dans l'habitacle à proximité immédiate du pare-brise côté co-pilote où sera installé Tripy-R à l'aide d'un velcro.
- A son extrémité côté habitacle, votre câble d'alimentation devra être équipé d'un connecteur mâle en T équipé de deux cosses plate femelle 6,3mm (description ci-après)
 - Connecteur de marque Würth composé d'un boîtier mâle en T en plastique blanc et de deux cosses plates femelles 6,3mm X 8mm.
 - Boîtier plastique mâle : Würth ref 0555 100 23
 - Cosses plates femelle 6,3mm avec ergot : Würth ref 0558 991 7
- Attention de bien respecter la position du positif et du négatif sur le connecteur comme indiqué sur la photo ci-dessous.



Boîtier mâle /
Male housing

Cosses femelle /
Female blades

Porte fusible automobile /
Automotive fuse holder

Appendix Tripy

Control and Time keeping GPS device « Tripy-R »

GPS DESCRIPTION

During scrutineering, your vehicle shall be equipped with a TRIPY GPS, which permanently checks your itinerary, checks your speed and accurately records the time at checkpoints.

This system is composed of:

1. a TRIPY-R GPS device (width: 12 cm; height: 8 cm; depth including scratch: approx. 3 cm)
2. a power cable to connect Tripy-R device to the power cable of your vehicle (cable length : approx 2m)
3. Four pieces of scratch to stick the Tripy-R to the windshield



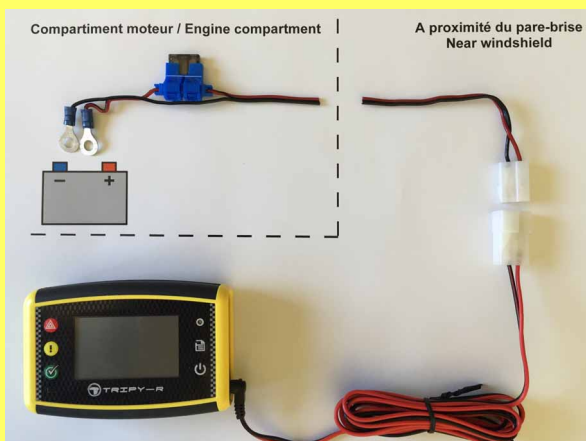
During technical inspection, the Tripy-R GPS device will be installed & checked by a technician.

VEHICLE ARRANGEMENT

Installing electrical power supply cable through your care:

Fit your vehicle with an electrical cable in order to supply the Tripy-R GPS system. This electrical cable (6V or 12V) must be connected directly from the vehicle's battery in order to provide a continuous power supply (24/7). The cable must comply to the following technical specifications:

- The power supply connection you must provide will be made with a cable consisting out of two conductors with an approx 1 mm² section.
- The positive + (indicated by a red conductor) must be protected by a 1 Ampere fuse installed as near as possible from the battery. We advice you to use quality automotive fuse (avoid tubular glass fuses that are unreliable)
- Your power cable must arrive in the cockpit, near the windscreen, co-pilot side, where the Tripy-R GPS will be installed using scratch.
- In the cabin, the end of your power cable must be terminated with a male 2 way « T » cable connector housing fitted with two 6,3 mm female blades connectors (connector technical description here below).
 - Würth connector composed of two parts : a white male « T » connector housing and two female 6,3mm blades connector of 6,3mm
 - White T connector housing : Würth ref 0555 100 23
 - Female blade connector of 6,3mm : Würth ref 0558 991 7
- Please take care to place positive wire at the right position in the connector as shown on picture below.



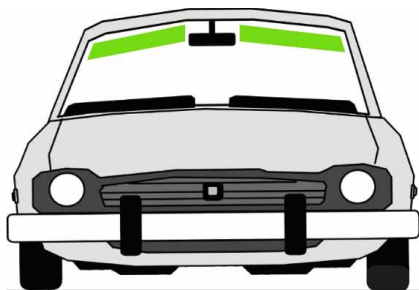
Vous pouvez trouver ces connecteurs dans les boutiques Würth outillage (souvent avec des quantités minimum de 10 pièces).

Le connecteur est également disponible à la pièce chez AES (<https://www.autoelectricsupplies.fr>) sous la référence 050107 (paire de boîtiers plastique mâle et femelle) et 050203 (cosses femelles à sertir 6,3mm avec ergot).

Cette alimentation doit être **PERMANENTE, 24H sur 24H**, pendant toute la durée du rallye, y compris dans les parcs fermés. La consommation du GPS Tripy-R est très faible et ne risque pas de décharger la batterie du véhicule.

Position du GPS Tripy-R dans le véhicule :

- Lors de la pose du GPS Tripy-R, le technicien positionnera l'appareil dans la bande supérieure du pare-brise de votre véhicule comme illustrée ci-dessous. Vous pourrez choisir l'emplacement qui vous convient le mieux à l'intérieur de cette zone. Aucun autre emplacement n'est autorisé (vide poche, vitres latérale etc...).



- La face arrière du GPS Tripy-R doit obligatoirement se trouver contre le pare-brise (la face avant avec l'écran vers le pilote/co-pilote).
- Aucun autre équipement électronique ne peut se trouver à moins de 50cm du GPS Tripy-R.
- Le câble d'alimentation du Tripy-R (2m de long) sera connecté à l'une de ses extrémités au câble d'alimentation permanente que vous aurez préparé (comme expliqué précédemment) et à l'autre extrémité dans le GPS Tripy-R (côté droit comme illustré sur la photo en première page). Vous devez donc prévoir de quoi fixer le câble afin qu'il ne pende pas et qu'il ne vous gêne pas.

Une fois le matériel installé et testé :

Une fois le matériel totalement installé par le technicien Tripy, il ne peut en aucun cas être débranché ni quitter le véhicule et ce, jusqu'à l'arrivée finale. L'organisateur étant susceptible de réaliser des communications radio avec les équipements Tripy-R de jour comme de nuit, si un véhicule ne répond pas et que l'on se rend compte que c'est parce que le matériel Tripy-R a été débranché ou retiré du véhicule, ou mal alimenté, le concurrent sera pénalisé.

CAUTIONNEMENT / RESTITUTION

Durant les contrôles administratifs, nous vous demanderons de remplir un document de caution garantissant la restitution du système GPS à la fin du Rallye.

Le montant du cautionnement est de 500 €.

À la fin de l'épreuve, le système GPS Tripy-R et son câble d'alimentation devront être restitués aux techniciens Tripy ou aux relations concurrents. En cas d'abandon en cours d'épreuve, le système GPS Tripy-R pourra être restitué aux Relations Concurrents présents dans les Parcs Fermés de début et de fin d'étape. Dans tous les cas, la restitution du système GPS devra être effectuée à l'organisateur au plus tard 5 jours après la fin de l'épreuve. Au terme de ce délai, le matériel sera considéré comme non remis et fera l'objet d'une facturation dans les conditions définies ci-dessus.

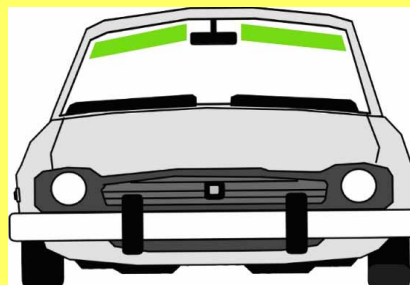
You can find these connectors in Würth tooling shops (often with minimum order quantities of 10 units).

This connector is also available by one unit at AES (<https://www.autoelectricsupplies.com>) - reference 050107 (kit of male + female plastic housing) + reference 050203 (female blades 6,3mm).

This power supply must be **PERMANENT, 24 h/day**, for the duration of the whole rally, including when the vehicle resides in the Parc Fermé at the end of the stages. Tripy-R GPS consumption is very low and is not likely to discharge the vehicle battery.

Locating the Tripy-R GPS inside the vehicle :

- When installing the Tripy-R GPS, the technician will place the device in the upper area of the windshield (allowed area shown in green in the picture below). Inside this allowed area, you can choose the location that suits you best. No other location is allowed (stowage compartment, side windows etc ...).



- The rear side of the Tripy-R GPS must be positioned on the windscreen (the front side with the LCD screen toward of the driver / co-driver).
- No other electronic equipment can be within 50cm of the Tripy-R GPS.
- The Tripy-R power cable (length =2m) will be connected to the permanent power cable you have prepared (as explained above) and to the other end on the Tripy-R GPS (right side as shown on the photo on the first page). You must therefore foresee something to hook the cable on the windshield post so that it does not risk hanging and disrupting you during the rally.

Once the GPS system has been installed and tested:

Once the Tripy-R GPS system has been completely installed and tested by the technician, it may not be disconnected and taken away from the car until after the arrival of the final leg. The organizer must be able to communicate by radio with the Tripy-R equipment during day and night. Whenever a vehicle does not respond because the Tripy system was disconnected or removed from the car, or incorrectly powered, the competitor will be penalized.

DEPOSIT / RESTITUTION

During administrative checks, we will ask you to fill in a deposit form to guarantee restitution of the Tripy GPS system at the end of the Rally.

The amount of the deposit is 500 €.

The Tripy-R GPS system and his power cable must be returned to Tripy or to the competitor's relation officers at the end of the Rally. Upon withdrawals during the Rally, the GPS system may be returned to the Competitor's Relation Officers who are in the Parc Fermé at the beginning and the end of each leg. Under all circumstances, the return of the GPS system must be made to the organizer not later than 5 days after the end of the Rally. At the end of this period, the equipment shall be considered as « not returned » and shall be invoiced according to the above-mentioned conditions.

